



CONDITIONS GENERALES DE VENTE ABONNEMENT 2021-2022 AU SCBVG

Article 1 : Objet

Les présentes Conditions Générales de Vente ont pour objet de définir les conditions dans lesquelles toute personne physique ou morale (ci-après dénommée « l'abonné ») accepte de souscrire un contrat d'abonnement ou de procéder à un renouvellement de son abonnement (ci-après « abonnement ») auprès du SAINT-CHAMOND BASKET VALLÉE DU GIER (ci-après- dénommé « le club »).

Les présentes Conditions Générales de Vente définissent les droits et obligations du club ainsi que ceux de l'abonné. A ce titre, l'acquisition d'un abonnement emporte adhésion aux présentes Conditions Générales de Vente.

Les Conditions Générales de Vente applicables sont celles affichées sur le site du club : www.scbvg.com et sont acceptées à la date de la souscription de l'abonnement pour la présente saison 2021/2022.

Article 2 : Formules d'abonnements

2.1 Conditions générales

Le club décide seul des tribunes et parties de tribune dont les places peuvent faire l'objet d'un abonnement, de leur nombre ainsi que de la formule d'abonnement disponible au sein de chaque tribune et partie de tribune.

Pour la saison 2021/2022, le club propose, dans la limite des disponibilités, des formules d'abonnement incluant uniquement les 17 matchs de Championnat Pro B, le 1^{er} match éventuel de Coupe de France à domicile et les 2 premiers matchs à domicile de Leader's Cup, dont les modalités et les conditions tarifaires sont consultables sur le internet du club : www.scbvg.com et dans les présentes Conditions Générales de Vente.

Les enfants de moins de six ans bénéficient d'un accès gratuit mais ne disposeront pas de sièges réservés au sein du Complexe Sportif André Bouloche.

En cas de participation aux Play-Offs du Championnat Pro B, l'abonné sera prioritaire pour reprendre sa place aux conditions définies par le club.

Pour tout réabonnement avant le 9 septembre 2021 inclus, l'abonné 2021/22 sera prioritaire sur la place qu'il occupait en 2020/21.

2.2 Conditions applicables aux abonnements à tarifs préférentiels

Pour la saison 2021/22, l'abonnement Tarif Avantage s'applique aux enfants de 6 à 14 ans, aux étudiants, aux licenciés SCBVG et aux demandeurs d'emplois.

Concernant l'achat d'un ou plusieurs abonnements à tarifs préférentiels, il ne pourra être accordé à l'acheteur que sur présentation des pièces justificatives permettant au club de vérifier que l'acheteur remplit effectivement les conditions accordant la réduction tarifaire (carte d'identité, carte étudiante, etc.). Un justificatif devra être joint au formulaire de réabonnement/abonnement. Le club se réserve également le droit de demander un justificatif à l'entrée les soirs de matchs.

2.3 Plan des zones d'abonnement

Disponible sur notre site www.scbvg.com

2.4 Tarifs des abonnements

Tarifs abonnements 2021/22 disponibles sur notre site www.scbvg.com

Article 3 : Procédure de souscription aux abonnements

3.1 Modes de souscription

Pour les abonnés 2020/21, la souscription d'un nouvel abonnement pour la saison 2021/22 est possible, dans la limite des disponibilités, sur le site internet du club www.scbvg.com via un formulaire de réabonnement, à partir du 21 juillet 2021 et jusqu'au 14 octobre 2021, à envoyer par courrier ou à déposer au siège social du club à l'adresse suivante : Saint-Chamond Basket Vallée du Gier, Complexe Sportif André Bouilloche, Boulevard de la Grande Terre, 42400 SAINT-CHAMOND, à l'attention du service Billetterie (pour les réabonnements) OU sur la billetterie en ligne à partir du 10 septembre et jusqu'au 14 octobre pour les nouveaux abonnés.

Pour s'abonner ou se réabonner, le particulier devra communiquer au club les renseignements et justificatifs qui lui seront demandés et payer le prix correspondant à son abonnement.

3.2 Moyens de paiement

Les moyens de paiement acceptés par le club sont la carte bancaire (aux permanences abonnés uniquement), le chèque et l'espèce.

Tout paiement d'un abonnement souscrit sur internet s'effectuera par carte bancaire uniquement.

3.3 Modalités de paiement

Le paiement de l'abonnement pourra s'effectuer en 2 fois sans frais par chèque. L'encaissement se fera le 15 du mois d'octobre 2021 et le 15 du mois de novembre 2021. Pour validation de la souscription de l'abonnement, la totalité des règlements doit être déposée lors de la demande.

3.4 Retrait de l'abonnement

Le retrait du titre abonnement se fera à l'accueil billetterie lors du premier match de la saison. Le titre d'abonnement restera disponible à l'accueil billetterie les soirs de matchs jusqu'au moment où l'abonné le récupérera.

3.5 Absence de droit de rétractation

La vente de billet ou d'abonnement à distance, constituant une prestation de services d'activités de loisir devant être fournie à une date ou à une période déterminée, ne fait pas l'objet d'un droit de rétractation du consommateur conformément aux dispositions à l'article L.121-21-8 du Code de la Consommation.

Article 4 : Restriction de souscription et d'usage

Aucun abonnement ne pourra être souscrit par une personne faisant l'objet d'une mesure administrative ou judiciaire d'interdiction de stade ou s'étant rendue auteur, au cours des deux précédentes saisons, des faits énoncés par l'article 5.3 des présentes.

Toute utilisation d'un abonnement par une personne faisant l'objet d'une mesure administrative ou judiciaire d'interdiction de stade ou s'étant rendue auteur, au cours des deux précédentes saisons, des faits énoncés par l'article 5.2 des présentes est prohibé.

Article 5 : Suspension – Résiliation de l'abonnement

5.1 Impayé

En cas d'impayé, le club se réserve le droit de suspendre ou de résilier l'abonnement. Celui-ci ne pourra être réactivé que contre paiement au club du solde des sommes restant dues.

5.2 Interdiction de stade

Dès lors que le club sera informé, conformément aux dispositions des articles L.332-15 et L.332-16 du Code du Sport, du fait qu'un abonné fait l'objet d'une mesure administrative ou judiciaire d'interdiction de stade, le club procédera à la résiliation de l'abonnement de plein droit, sans remboursement, avec prise d'effet à la date d'envoi de la lettre recommandée signifiant ladite résiliation.

En pareil cas, la totalité des sommes dues et à devoir par l'abonné au titre de son abonnement est intégralement exigible de plein droit, et ce sans préjudice d'éventuelles poursuites judiciaires.

5.3 : Autres cas

Toute fraude ou tentative de fraude constatée à Bouloche ou à la lecture des enregistrements des passages au guichet, toute infraction constatée à la réglementation émanant de la Ligue Nationale de Basketball relative à la sécurité et la discipline dans les stades, toute infraction constatée aux présentes Conditions Générales de Vente Abonnement ou à la législation relative à la sécurité dans les enceintes sportives (notamment les interdictions relatives à l'introduction, la détention et l'usage d'engin pyrotechnique), qu'elle soit commise par l'abonné ou le porteur du titre d'abonnement, entraînera, si bon semble au club et selon la gravité des manquements, la suspension ou la résiliation de l'abonnement de plein droit avec prise d'effet à la date d'envoi de la lettre recommandée signifiant ladite suspension ou résiliation, sans remboursement.

En cas de résiliation d'un abonnement, la totalité des sommes dues et à devoir par l'abonné au titre de son abonnement est intégralement exigible de plein droit, et ce sans préjudice d'éventuelles poursuites judiciaires.

Les modalités de remboursement des abonnements en cas de suspension, arrêt des championnats ou cas de force majeure sont précisées dans l'article 10.3.

Article 6 : Cession des abonnements

6.1 Cession et prêt à titre gratuit prohibés

Il est expressément mentionné que la cession ou le prêt à titre gratuit à un tiers d'un ou plusieurs abonnements est autorisé, à condition que le ou les porteurs remplissent les mêmes conditions d'achat que le prêteur ou les prêteurs.

6.2 Cession et prêt à titre onéreux prohibés

Il est expressément mentionné que la cession ou le prêt à titre onéreux à un tiers d'un ou plusieurs abonnements est prohibé.

Article 7. Conditions d'utilisation

7.1 Dispositions relatives au stade

Le nom de tribune, le rang et le numéro de place indiqués sur le titre d'abonnement nominatif sont ceux du Complexe Sportif André Bouloche, Boulevard de la Grande Terre, 42400 SAINT-CHAMOND.

7.2 Accès au stade

Conformément à la réglementation en vigueur, l'accès aux matchs est conditionné à la présentation d'un certificat officiel de test négatif ou d'un certificat officiel de vaccination ou d'un certificat officiel d'immunité (Pass Sanitaire). Tout Détenteur âgé de 11 ou plus doit être muni d'un certificat officiel en format papier ou numérique. Pour les mineurs, ce certificat pourra être détenu et présenté par la personne majeure en ayant la responsabilité légale sur un support « familial ». Tout Détenteur âgé de 11 ans ou plus dont le résultat du contrôle sanitaire serait négatif (par l'affichage d'une lumière rouge) ou dont le passe sanitaire ne serait pas présenté, se verra refuser l'accès au Stade sans pouvoir prétendre au remboursement total ou partiel de son Titre d'accès.

Tout spectateur, y compris les enfants de plus de six ans, doit être muni d'un abonnement en cours de validité pour accéder au stade.

Pour les matchs compris dans son abonnement, l'abonné accédera au stade par l'entrée abonnés, muni de son titre d'abonnement et tout justificatif nécessaire, le cas échéant, qui sera lu et enregistré par le système informatique de contrôle d'accès au stade et/ou contrôlé par un préposé du club.

Aux entrées du stade, l'abonné accepte de se soumettre aux palpations de sécurité, au contrôle de son identité et à l'inspection visuelle de ses bagages à main effectués par tout fonctionnaire de Police et/ou par tout préposé de l'organisateur de la manifestation agréé par le Préfet.

L'abonné pourra être invité à présenter les objets dont il est porteur. Les objets interdits par les règlements de la Ligue Nationale de Basket Ball et par la loi du 16 Juillet 1984 relative à l'organisation et à la promotion des activités physiques et sportives seront consignés ou saisis.

L'accès en tribune n'est possible que sur présentation du titre d'abonnement. L'abonné s'installe impérativement à la place qui lui est attribuée et qui correspond aux références inscrites sur son titre d'abonnement.

Sauf nécessité d'évacuation ou situation d'urgence, il est interdit à l'abonné, pendant l'intégralité du match et jusqu'à ce que les joueurs, arbitres et officiels aient quitté l'aire de jeu, de changer de tribune ou de travée ainsi que de se déplacer d'une tribune à une autre ou d'une travée à une autre.

Les sorties temporaires du stade s'effectueront par la porte d'accès principal, et l'abonné devra se munir de son titre d'abonnement valable qui sera lu et enregistré par le système informatique de contrôle d'accès au stade et/ou contrôlé par un préposé du club.

7.3 Perte ou vol du titre d'abonnement

En cas de perte ou de vol de son abonnement, l'abonné devra en informer le club, dans les plus brefs délais. Le club édictera gratuitement un duplicata. Au-delà, le club édictera un duplicata moyennant le paiement par l'abonné de la somme de 5 Euros TTC (Cinq Euros TTC) pièce.

Si son titre d'abonnement original a déjà été utilisé un jour de match, le duplicata ne sera valable qu'à compter du match suivant. L'édition du duplicata rend le titre original invalide.

Article 8 : Législation relative à la sécurité dans le stade

Par son contrat d'abonnement, l'abonné reconnaît avoir pris connaissance et s'engage à respecter les présentes Conditions Générales de Vente des Abonnements (l'abonné s'interdit, notamment, d'être torse nu dans le stade, s'interdit de circuler dans le stade en tenue indécente, s'interdit d'adopter un comportement incorrect, etc...).

L'abonné reconnaît également avoir pris connaissance et s'engage à respecter la loi et les règlements relatifs à la sécurité dans les enceintes sportives, et notamment les articles L. 332-3 à L. 332-16 du Code du Sport. Toute personne présente dans le Stade qui se rend coupable de l'une des infractions définies dans ces articles encourt, des peines d'amende et d'emprisonnement, une peine complémentaire d'interdiction de pénétrer ou de se rendre aux abords d'un stade.

Article 9 : Composition des équipes – Calendrier – Horaires

Il est expressément rappelé que ne sont pas contractuels la composition des équipes ni le calendrier et horaires des rencontres qui sont publiés à titre informatif et prévisionnel et qui sont susceptibles d'être modifiés, à tout moment, en cours de saison par la Ligue Nationale de Basketball et la Fédération Française de Basketball sans que la responsabilité du club ne puisse être engagée.

Article 10 : Limitation de responsabilité

10.1 Placement

Les règlements de certaines compétitions, les exigences de l'organisateur ou de l'exploitant du stade, les nécessités de l'organisation ou des cas de force majeure peuvent exceptionnellement, pour des raisons de sécurité par exemple, conduire le club à demander à l'abonné d'occuper une place différente mais de qualité comparable à celle de sa place habituelle et sans que la responsabilité du club ne puisse être engagée.

10.2 Annulation – Suspension – Report de match

Lorsqu'une rencontre n'a pas lieu ou est définitivement arrêtée, le titre d'abonnement reste valable pour accéder à la rencontre remise ou à rejouer.

Le club ne pourra pas être tenu responsable de toute annulation de match en raison de faits qui ne lui seraient pas imputables (grève, intempérie, cas de force majeure, etc...).

10.3 Huis clos – Force majeure

En cas de huis clos total ou partiel de Bouloche prononcé par toute autorité compétente ou en cas de force majeure, le club décidera, à sa seule discrétion, d'une compensation (ex : avoir, remboursement, place gratuite, etc.).

En cas d'arrêt ou de suspension, prononcé par toute autorité compétente, du championnat de France de basket professionnel, et si tout ou partie des matchs de la saison sportive en cours se déroulent à huis-clos, l'Abonné pourra se voir octroyer un avoir ou un remboursement si la reprise des compétitions a lieu pendant une autre saison sportive ou se voir proposer une solution de dédommagement par le Club.

Si les matchs sont décalés à une nouvelle date qui permet l'accueil des spectateurs, l'abonnement restera valable sans que cela ne porte atteinte aux obligations contractuelles des deux parties.

En tout état de cause, le Club ne pourra être tenu pour responsable de l'arrêt ou de la suspension des compétitions.

10.4 Incident – Préjudice

Le club décline toute responsabilité quant au préjudice qui serait subi par toute personne du fait de tout incident survenu à l'occasion d'un match qu'elle organise à domicile, sauf en cas de faute lourde prouvée à son encontre.

Article 11 : Cession du droit à l'image

Toute personne assistant à une rencontre du club consent au club, à titre gracieux, pour le monde entier et pour la durée légale de protection des droits d'auteur, le droit d'utiliser, d'exploiter et de représenter son image et sa voix, sur tout support en relation avec la manifestation et/ou la promotion de Boulloche et du club, telles que les photographies, les retransmissions en direct sur écrans géants, les retransmissions télévisées en direct ou en différée, les émissions et/ou enregistrements vidéos ou sonores.

Il est rappelé que ces droits sont librement cessibles par le club à tout tiers de son choix (notamment à ses partenaires).

Article 12 : Propriété des images des manifestations

Les fédérations sportives, ainsi que les organisateurs de manifestations sportives sont propriétaires du droit d'exploitation des manifestations ou compétitions sportives qu'ils organisent. A ce titre, toute utilisation des contenus de la manifestation sous quelque forme et en quelque lieu que ce soit, par l'abonné, est illicite.

Il n'est ainsi pas autorisé à fixer, copier, distribuer, transmettre, diffuser, représenter, reproduire, publier, concéder sous licence, créer des œuvres dérivées, transférer ou vendre tout ou partie des images (fixes ou animées) et sons de la manifestation.

Article 13 : Vidéosurveillance

L'abonné est informé que, pour sa sécurité, le Complexe Sportif André Boulloche pourra être équipé d'un système de vidéosurveillance.

Dans cette hypothèse, le système de vidéosurveillance sera placé sous le contrôle d'Officiers de Police Judiciaire et les images seront susceptibles d'être utilisées en cas de poursuites judiciaires. Un droit d'accès sera alors prévu conformément à l'article 10V de la loi n° 95-73 du 21 janvier 1995 et à son décret d'application n° 96-926 du 17 octobre 1996.

Article 14 : Données Personnelles

L'abonné garantit l'exactitude des renseignements demandés sur sa situation personnelle et s'engage à informer spontanément le club de tout changement pouvant s'y produire pendant la durée de l'abonnement.

Le club s'engage à traiter et à conserver toutes informations personnelles ainsi confiées par l'abonné dans le respect des dispositions de la loi n° 78-10 du 6 janvier 1978 «Informatique et Libertés» modifiée en août 2004 et du Règlement (UE) 2016/679 du Parlement Européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel à la libre circulation de ces données, et ce uniquement dans le respect de nos mentions légales consultable sur le site internet du club : www.scbvg.com

L'abonné est informé qu'il dispose d'un droit d'accès, de rectification, de portabilité, d'effacement de ses données personnelles ou une limitation du traitement.

Pour exercer ses droits, il suffit à l'abonné d'adresser une requête par courrier à l'adresse suivante : Saint-Chamond Basket Vallée du Gier, Complexe Sportif André Boulloche, Boulevard de la Grande Terre, 42400 SAINT-CHAMOND ou par e-mail à l'adresse suivante : communication@scbvg.com

L'abonné a la possibilité d'introduire une réclamation auprès d'une autorité de contrôle.

Article 15 : Paris Sportifs

Pour des motifs d'éthique sportive liés à la préservation de l'intégrité des compétitions de basketball, il est fait interdiction à tout Acheteur Personne Physique ou Bénéficiaire d'un BILLET d'engager, directement ou par personne interposée, par quelque procédé que ce soit (notamment par l'intermédiaire d'un service de communication au public en ligne), des paris sous quelque forme que ce soit (en ce compris les paris privés entre personnes physiques) en rapport avec le match dans l'enceinte de la Salle. En cas de violation de cette interdiction, l'organisateur de la rencontre pourra prendre toutes mesures, celles-ci pouvant aller jusqu'à l'expulsion de la personne concernée hors de l'enceinte de la Salle.

Article 16 : Données et informations relatives aux matchs

Sauf accord expresse de l'organisateur de la compétition, Il est formellement interdit à tout détenteur d'un BILLET assistant à la rencontre sportive ou présent dans l'enceinte de la Salle, de recueillir, stocker, diffuser, communiquer, publier, délivrer et/ou mettre à la disposition de quelque personne ou quelque organisme que ce soient, par quelque procédé que ce soit et à partir de quelque lieu de la Salle que ce soit, à titre gratuit ou onéreux, toute donnée, statistique, information ou fait en rapport avec le déroulement du match en cours (notamment et non limitativement, score en direct point par point, statistiques du match, avertissement donné à un joueur par l'arbitre, erreur d'arbitrage, blessure, etc.) dont il aura connaissance. En cas de violation de l'interdiction énoncée au présent Article, le contrevenant s'expose à l'expulsion de la Salle, l'organisateur de la rencontre se réservant la possibilité d'intenter toutes poursuites ou actions à son encontre.

Article 17 : SALLE / Paris sportifs – données et informations relatives aux matchs

1. Pour lutter contre les risques qu'engendrent les paris sportifs et pour préserver l'intégrité des compétitions de basketball, il est formellement interdit à toute Personne d'engager, directement ou par personne interposée, par quelque procédé que ce soit (notamment par l'intermédiaire d'un service de communication au public en ligne), des paris sous quelque forme que ce soit (en ce compris les paris privés entre personnes physiques), sur toute manifestation sportive se déroulant dans l'enceinte de la Salle. Il est rappelé que la loi du 12 mai 2010 autorise les seules sociétés agréées par l'Autorité Nationale des Jeux (ANJ) à offrir ou proposer une offre en ligne de paris ou de jeux d'argent et de hasard. Par conséquent il est strictement interdit de proposer

dans l'enceinte du Stade des offres de paris de quelque nature que ce soit (en dur et/ou en ligne).

2. Sauf accord expresse de l'organisateur de la compétition, Il est par ailleurs formellement interdit à toute Personne assistant à quelconque match se déroulant dans l'enceinte de la Salle, ou présente dans l'enceinte de la Salle, de recueillir, stocker, diffuser, communiquer, publier, délivrer et/ou mettre à la disposition de quelque personne ou quelque organisme que ce soit, par quelque procédé que ce soit et à partir de quelque lieu de la Salle que ce soit, à titre gratuit ou onéreux, toute donnée, statistique, information ou fait en rapport avec le déroulement de tout match en cours ou de toute autre manifestation sportive se déroulant dans l'enceinte de la Salle dont elle aura connaissance.

Le non-respect de cette interdiction, expose le contrevenant a à l'expulsion de la Salle ainsi qu'aux sanctions prévues par la loi.

Article 18 : Litige – Droit applicable

Les présentes Conditions générales de Vente Abonnement 2021/2022 sont soumises au Droit Français.

Il est rappelé que le fait que le club ne se prévale pas à faire valoir une des dispositions issues des présentes Conditions générales de Vente ne vaut pas renonciation à cette disposition.

Tout litige relatif à la souscription ou à l'utilisation de l'abonnement devra être porté à la connaissance du club par lettre recommandée avec accusé de réception à l'adresse suivante : Saint-Chamond Basket Vallée du Gier, Complexe Sportif André Boulloche, Boulevard de la Grande Terre, 42400 SAINT-CHAMOND. Les parties s'obligent à rechercher une solution amiable.

A défaut de règlement amiable, les Tribunaux Français sont seuls compétents.

Article 19 : Modification des présentes

Toute modification des présentes Conditions Générales doit recueillir au préalable le consentement de l'abonné.

L'abonné est en droit de refuser l'application des nouvelles conditions générales. Dans ce cas présent, l'abonné se verra appliquer les conditions générales existantes au moment de son engagement.

Portée des articles

Dans le cas où une juridiction ou tout organisme destiné à prononcer une sanction déclare une clause du présent contrat nulle, la nullité ne peut affecter l'ensemble du contrat. Les autres clauses restent alors parfaitement valides.